

COMMUNE DE SERMAISES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – procurations : 3 - Votants : 19

Le dix-sept mai deux mille vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la salle culturelle avenue de la Gare en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 mai 2021

Présents : M. BRUNEAU James, Maire - Mme AUVRAY Chantal - M. POISSON Joël - Mme PIETREMENT Janine - M. COULON Joël, adjoints - M. BOUILLON Robert - M. ROSE Yannick - Mme PEURON Françoise - M. MERCIER Denis - M. SA DE OLIVEIRA Orlando - Mme DOS SANTOS Sabine - Mme MACÉ Sophie - M. ZANIER Walter - Mme DOZIAS Véronique - Mme LEMAIRE Audrey - Mme LÉAL Cati.

Absents excusés : Mme MARTINS Gaëlle qui a donné procuration à Mme LÉAL Cati - M. CHALANDARD Jean-Louis qui a donné procuration à M. BRUNEAU James - M. RIVET Vincent qui a donné procuration à M. ROSE Yannick.

Secrétaire de séance : Mme PEURON Françoise

OBSERVATIONS SUR LE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 14 AVRIL 2021

Aucune observation n'est formulée. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – LOTISSEMENT ROUTE DE MALESHERBES – LOT N° 2 – PROMESSE DE VENTE

M. ARNAUD Thomas et Mme FOFANA Fily domiciliés à MORSANG-SUR-ORGE (91) se portent acquéreurs du lot n° 2 du lotissement communal route de Malesherbes d'une superficie de 869 m² aux conditions suivantes fixées par délibération du 9 septembre 2019 :

Prix d'achat du terrain : 31 100,51 €
Prix de vente H.T. : 869 m² x 79 € = 68 651,00 €
Marge H.T. : 37 550,49 €
TVA sur marge (20 %) : 7 510,10 €
Prix de vente T.T.C. : 68 651,00 € + 7 510,10 € = **76 161,10 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique en l'étude de Me VERET notaire à SERMAISES.

II – BUDGET PRINCIPAL 2021 – VIREMENT DE CRÉDITS N° 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE le virement de crédit suivant :

BUDGET PRINCIPAL – SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre 020 – dépenses imprévues	- 21 000 €
Chapitre 21 – article 2188 - matériel et équipement	+ 21 000 €

III – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.)

➤ D.I.A de la SCI « D2V » gérée par M. Ambroise VÉRET, notaire, pour l'aliénation des parts sociales de cette société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

IV – CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) 2021-2027 – RECENSEMENT DES PROJETS

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Beauce Gâtinais en Pithiverais (qui couvre le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais, de la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais et de la Communauté de Communes des Plaines du Nord Loiret) élabore avec l'État, la Région, le Conseil départemental et ces trois communautés de communes, un projet de Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) au bénéfice du territoire du Nord Loiret et qui vise deux objectifs principaux : à court terme (2021-2022), la mise en œuvre du plan de relance et à moyen terme (de 2023 à 2027), l'accompagnement des collectivités dans leur projet de territoire, en cohérence avec les politiques territorialisées de l'État et de la Région notamment.

Le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais recense les projets afin d'identifier les programmes de travaux potentiellement en lien avec le plan de relance (2021-2022) et le contrat (à partir de 2023).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROPOSE d'inscrire les opérations suivantes au CRTE :

- les travaux de réhabilitation du réseau d'éclairage public par le remplacement des lanternes au sodium par des lanternes LED
- les travaux de construction d'une aire de parking pour covoiturage

V – AFFAIRES DIVERSES

I - ADHÉSION À LA PRESTATION D'AIDE À L'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET - CONVENTION

Les collectivités ont l'obligation d'assurer la conservation de leurs archives. Cette obligation constitue une dépense obligatoire. Depuis 2019, le Centre de gestion du Loiret – CDG 45 propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'archivage.

Dans le cadre de cette dernière, le CDG45 met à disposition des collectivités l'expertise et l'appui juridique et technique d'une archiviste qualifiée.

Le classement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues par le Code du Patrimoine et sous le contrôle technique et scientifique du Directeur des Archives départementales.

Le contenu de la mission d'aide à l'archivage est fonction d'une évaluation réalisée par l'archiviste du CDG45.

Un diagnostic initial réalisé par l'archiviste prévoit une intervention de 25 jours pour le classement de toutes les archives (tri, élimination, classement intellectuel et matériel) et rédactions des instruments de recherche pour un montant de 7 000 €. L'intervention sera réalisée sur plusieurs mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 45.

II – ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

➤ Le Conseil municipal établit le tableau du bureau de vote pour les scrutins des 20 et 27 juin 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Signature le 3 mai 2021 en l'étude de Me ROYER à BEAUNE LA ROLANDE de la vente des biens immobiliers à la SIAP :

- ensemble 3, rue du Grand Val pour 67 347 €
- ensemble immobilier rue du Chemin Bas pour 208 520 €

➤ information sur la carte du transfert de la compétence mobilité dans le Loiret aux intercommunalités

➤ statistique sur la situation de la délinquance du mois de mars 2021

➤ reprise des séances du cinémobile le 28 mai 2021



Le Maire,

James BRUNEAU